

mandé qu'il faisoit acheter des chevaux en Angleterre pour remonter sa Cavallerie, suivant l'ordre qu'Elle lui en avoit donné; mais que quoi qu'ils fussent fort chers & qu'il ne s'arrêtât pas au prix, il seroit néanmoins difficile d'y en trouver le nombre que Sa Majesté en demandoit.

*Usage des
Mules dé-
fendu en
Portugal.*

Le Royaume de Portugal ne seroit pas si dénué de chevaux, si l'on y avoit observé l'Edit que le Roi Don Juan IV. fit publier la cinquième année de son Regne. En 1581. les Espagnols s'étant emparés du Portugal, ils y introduisirent l'usage des mules & détruisirent les haras; mais les Portugais ayant recouvert leur liberté, Don Juan par un Edit deffendit de se servir de mules, afin de rétablir l'usage des chevaux dans son Royaume. Les Ecclesiastiques pretendant n'être pas sujets à cet Edit, en demanderent la revocation, alleguant leurs privileges dont Sa M. avoit juré l'observation à son Couronnement; le Roi leur dit, que bien loin d'y donner atteinte, il les leur confirmoit; mais en même tems ce Monarque fit publier une Déclaration, par laquelle il étoit défendu à tous les Maréchaux de ses États, sous peine de la vie, de ferrer aucune mule ni mulet; ainsi Messieurs les Ecclesiastiques se virent obliger, ou de ne plus se servir de ces animaux, ou d'être leurs Maréchaux eux-mêmes; cependant cette défense n'ayant pas été observée sous les deux derniers Regnes, les mules y sont devenuës beaucoup plus communes que les chevaux, parce que les haras y furent négligés.

XV. Le Gouverneur de Ceuta, sur la Côte d'Afrique, ayant été averti que quelques